



## DOSSIER DE PRESSE



# Renforcer la prévention et la protection de l'enfance

Point d'étape  
du plan d'actions  
du Département



**Contact presse : Élie Poupin**  
elie.poupin@loiret.fr • 02 38 25 43 38



## Sommaire

- I. De nouvelles avancées pour la qualité de prise en charge des enfants confiés**
  1. Point sur les places créées : le Département privilégie les unités de vie familiales
  2. Une prise en charge universelle vers l'autonomie à la majorité
  3. Social, santé, justice : une relation renforcée avec les partenaires
  
- II. Améliorer les conditions de travail et renforcer les équipes**
  1. Une importante revalorisation du métier d'assistant familial
  2. 14 postes créés pour la mission d'accueil d'urgence
  3. Attirer les candidats vers les métiers du social
  
- III. Le Département poursuit ses actions innovantes de prévention et de soutien aux familles**
  
- IV. Chiffres clés**

## Introduction

Le Département présentait en octobre 2021 son plan d'actions pour renforcer la prévention et la protection de l'enfance, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat (stratégie Taquet), et a par ailleurs initié une démarche qualité pour les services et établissements qu'il finance comme pour l'action de ses propres services.

Il y a un an, l'assemblée départementale adoptait en ce sens 51 recommandations, à la suite de la mission d'information et d'évaluation de la protection de l'enfance présidée par Florence Galzin.

Les deux tiers sont déjà effectives ou en cours de réalisation, et seront pour certaines examinées lors de la session des 15 et 16 juin 2023 : amélioration des conditions d'exercice du métier d'assistant familial (importante revalorisation salariale, temps de repos mensuel, exercice d'une activité professionnelle parallèle...), recrutements et créations de places d'accueil d'urgence, nouveau village d'enfants, généralisation de l'accompagnement avant et après la majorité pour éviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance, bourses étudiantes, accueil d'apprentis...

Le Département poursuit sa politique de prévention, dès la petite enfance grâce à la Protection Maternelle et Infantile et à une unité dédiée à la prévention socio-éducative. Des actions innovantes de soutien aux familles fragilisées sont mises en œuvre, de façon à consolider l'exercice de leur fonction parentale et soutenir les liens familiaux (séjours familiaux, appui éducatif et conseils, mise en place d'ateliers de sensibilisation aux polluants environnementaux...).

### À propos de la Mission d'information et d'évaluation de la Protection de l'Enfance

L'assemblée départementale a lancé lors de la session de janvier 2022 une mission transpartisane pour faire l'état des lieux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Loiret (prévention, prise en charge et sortie du dispositif).

Le groupe d'élus formant cette commission a émis 51 recommandations, adoptées à l'unanimité en juin 2022 à la suite d'auditions (magistrats, professionnels du soin, agents du Département et du tissu associatif, jeunes confiés, etc.) et de visites sur le terrain.

Une priorisation des actions a été établie par les élus départementaux. Un agent est dédié au suivi de leur réalisation, menées dans le cadre d'un partenariat avec tous les acteurs de la protection de l'enfance. Un bilan annuel est réalisé.

## I. Des avancées pour la qualité de prise en charge des enfants confiés

### Point sur les places créées : le Département privilégie les unités de vie familiales

Un objectif de 150 nouvelles places d'accueil a été fixé, en privilégiant des maisonnées de dimension familiale. Elles maintiennent grâce à leur implantation territoriale l'environnement et les liens habituels de l'enfant (fratries, visites familiales, école...).

**Le Département a déjà créé 75 places depuis le début de la mandature (dont 32 à la Maison de l'Enfance dans le Montargois), 89 supplémentaires le seront d'ici début 2024 :**

1. Trois pavillons de 6 places sont opérationnels sur l'Orléanais, et **trois autres pavillons de 6 places** avec deux partenaires différents (Fondation Val de Loire et Groupe SOS) doivent ouvrir dans le courant de l'année 2023 (18 places à venir).
2. Appel à projet pour la création de villages d'enfants : la phase d'instruction des candidatures est terminée, afin qu'**un premier village de 48 places** soit opérationnel d'ici début 2024 sur le secteur Ouest du département.
3. Des projets de Lieux de Vie et d'Accueil sont également en cours d'instruction (23 places).
4. **Implantée sur deux sites à Orléans et Amilly, la Maison Départementale de l'Enfance** accueille en urgence des enfants et adolescents en danger, ensuite orientés vers un retour au domicile, ou une autre modalité d'accueil (assistants familiaux, maison d'enfants à caractère social, tiers). Elle a connu une extension de sa capacité d'accueil avec la création de 2 pavillons de 6 places sur le secteur de Montargis (12 places) et l'extension de la Villa Roland inaugurée en avril 2023 (10 nouvelles places s'ajoutant aux 10 places créées en 2021).

Par ailleurs, 48 places créées précédemment entre l'été 2020 et l'été 2021 seront regroupées, à terme, dans un nouveau village d'enfants à Tigy.

Dans le même objectif d'améliorer la qualité d'accueil et la prise en compte des besoins de l'enfant, **une nouvelle Maison d'enfants à caractère social à Saran**, d'une trentaine de places, viendra en remplacement de l'actuelle MECS du Mouteau.

Certains enfants nécessitent une prise en charge spécialisée. Un appel à projet a été lancé pour la création d'un établissement à double habilitation (Département et Protection judiciaire de la jeunesse) appuyée par l'EPSM Daumezon (6 places pour le Département) ainsi qu'un autre prochainement pour une structure dédiée aux problématiques sexualisées (6 places). Ces deux projets ont pour objectif de créer les conditions qui permettront aux jeunes accueillis de retourner sur leur lieu de prise en charge initial avec le soutien d'une équipe mobile.



## Une prise en charge universelle vers l'autonomie à la majorité

L'une des préconisations de la mission de la protection de l'enfance est de renforcer l'accompagnement des majeurs de 18 à 21 ans pour prévenir les ruptures de parcours et éviter les « sorties sèches » du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il est déterminant, dans cette période charnière, de suffisamment préparer les jeunes à vivre de façon autonome, à maîtriser les compétences pour vivre pleinement leur nouveau statut d'adulte autonome, responsable et citoyen.

Le Département développe déjà le dispositif Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), qui assure la continuité de parcours et l'insertion socio-économique des jeunes sortants, à l'aide d'une aide financière, d'un accompagnement éducatif et professionnel et d'un hébergement : sur les 725 jeunes devenus majeurs entre 2020 et 2022, 76 % ont intégré le PARI.

Pour positionner le PARI en tant que dispositif universel à l'autonomie, le Département prévoit de systématiser la contractualisation (AEJM, PARI) et de créer une offre dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap et/ou les plus vulnérables.

Le Département envisage également d'adapter l'entrée dans le PARI à la situation des jeunes, c'est-à-dire permettre aux plus autonomes de l'intégrer plus tôt, et ceux plus vulnérables/moins autonomes plus tardivement.

Cette nouvelle impulsion du dispositif PARI a un coût estimé de 3,8 M € par an.

Pour préparer et tester la prise d'autonomie avant la majorité, le Département développe sur l'ensemble du territoire une forme d'hébergement semi-autonome, avec un accompagnement éducatif (relationnel, gestion de l'appartement, démarches du quotidien, insertion...).

## Social, santé, justice : une relation renforcée avec les partenaires

La protection de l'enfance résulte d'une interaction entre de nombreux acteurs intervenant dans le champ de la justice, du social, de la santé, de l'enfance :

- 1. Faire connaître la cellule de recueil des informations préoccupantes** et son fonctionnement : le Département a réalisé des supports de communication auprès de l'ensemble des structures en lien avec des mineurs, tant pour le grand public que pour les professionnels de l'enfance.
- 2. La commission des situations complexes** qui s'était mise en veille pendant la période de pandémie a repris son rythme et se réunit tous les 2 mois.
- 3. Les liens avec l'autorité judiciaire** sont structurés et organisés, le Département a développé des relations régulières avec l'autorité judiciaire à tous les niveaux de hiérarchie. Des protocoles associant l'unité d'accueil pédiatrique Enfance en danger, le Conseil Départemental et les autorités judiciaires ont été signés ou sont en cours d'élaboration. Ainsi a été signé le 27 mars dernier le protocole encadrant la prise en charge de mineurs témoins et victimes de féminicides ou de violences graves intrafamiliales.
- 4. En lien avec l'ARS, le recrutement d'une infirmière en pratique avancée santé mentale** constitue un atout par sa connaissance des 2 domaines d'intervention (santé mentale et plus largement sanitaire, protection de l'enfance,). Il en est de même du **recrutement de 2 professionnelles** qui assurent l'interface entre le champ du handicap et de la protection de l'enfance. Par ailleurs, le temps médical a été augmenté à la MDE avec le recrutement d'un pédiatre présent 2 jours par semaine.
- 5. Dans le domaine de la santé des enfants protégés**, le Département via son service PMI travaille à la mise en place d'un parcours de soins coordonnés, en lien avec trois départements expérimentaux et la Direction générale de la cohésion sociale.
- 6. Le Loiret expérimente le Comité Départemental de Protection de l'Enfance**  
La Loi du 7 février 2022 prévoit la possibilité, pour les départements volontaires, d'expérimenter un comité départemental pour la protection de l'enfance, coprésidé par le président du conseil départemental et le préfet de département.

Le Loiret est l'un des premiers départements à mettre en place ce comité. Il s'est tenu pour la première fois le 1<sup>er</sup> juin. Le comité s'attache à mobiliser des ressources complémentaires pour répondre aux besoins de l'enfant, au sein des services de l'Etat, du département et des associations.

- 7. Création d'une offre de mentorat scolaire et professionnel**, sur laquelle se sont positionnées les associations Les Ombres et le Rotary, pour la rentrée prochaine.
- 8. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits** : l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri-institutionnelle et partenariale, d'information, d'échanges et de collaboration sur la politique de protection de l'enfance portée par le Département. 3 commissions ont été organisées afin de répondre aux préoccupations partenariales : la commission statistique consolide et analyse les statistiques relatives à la protection de l'enfance émanant des différentes institutions, la commission formation élabore des parcours de formations conjoints à l'ensemble des professionnels du champ, et une dernière commission se consacre à la prise en compte de la parole de l'enfant et de la famille tout au long du parcours d'accompagnement.

## II. Améliorer les conditions de travail et renforcer les équipes

### Une importante revalorisation du métier d'assistant familial

Les assistants familiaux sont une réponse essentielle pour la prise en charge des enfants confiés. Un travail de fond est mené depuis plusieurs années pour mieux reconnaître le métier : rémunération, équipements informatiques, intégration au sein des équipes en territoire, cérémonie en l'honneur des diplômés, 60 heures supplémentaires de formation pour les jeunes professionnels, etc.

Au 31 décembre 2022, **292 familles d'accueil** accueillaient à leur domicile 546 enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La mission transpartisane a émis sept recommandations portant sur leur place et leur rôle, leurs relations avec les référents, leurs conditions d'emploi et leur statut. En session des 15 et 16 juin 2023, l'assemblée départementale a adopté :

#### 1. Une rémunération incitative et supérieure à la rémunération légale

Pour l'accueil de 2 ou 3 enfants, elle sera respectivement de 20% et 15% supérieure au minimum légal. Soit une rémunération brute de 2995 € et de 3800 €.

La Loi du 7 février 2022 prévoit une rémunération minimale égale au SMIC pour l'accueil d'un enfant, puis 70 x le SMIC horaire (806 €) par enfant supplémentaire. Pour l'accueil de 4 ou 5 enfants, la rémunération reste celle votée en 2019, déjà supérieure au minimum légal, mais cette situation n'existe que sur dérogation de l'agrément et est peu utilisée en pratique.

#### 2. Un temps de repos mensuel

Après concertation avec les associations d'assistants familiaux, il a été convenu un repos mensuel d'une durée de 48h à 72h consécutives. Il pourra être pris en week-end ou en semaine pour davantage de souplesse, sur les jours d'absence avec nuitées des enfants ou grâce à un relais.

#### 3. La possibilité d'exercer une autre activité professionnelle en parallèle

L'exercice d'une autre activité professionnelle en parallèle de celle du métier d'assistant familial est possible pour l'accueil d'enfants âgés de 3 à 18 ans, inscrits dans un parcours de scolarité ou de formation professionnelle, et sous réserve que l'assistant familial garantisse une disponibilité suffisante pour honorer les rendez-vous liés aux besoins et à l'accompagnement de l'enfant confié.

#### 4. Une revalorisation des indemnités et la pérennisation de la prime d'ancienneté

Les indemnités d'entretien sont revalorisées : pour un enfant de plus de 12 ans, elle passe de 15,5 € par jour (3,8 fois le minimum garanti) à 19 € (4,7 fois le minimum garanti). L'indemnité de sujétion exceptionnelle pour l'accompagnement spécifique d'enfants en situation de handicap est également revalorisée (57 familles sont concernées). Le Département conserve par ailleurs la prime d'ancienneté mensuelle (à partir de 3 années d'exercice) échelonnée de 70 € à 322 €.

#### 5. La possibilité d'un refus d'accueil en maintenant un salaire à hauteur de 80 %

Le Département accepte qu'un assistant familial puisse refuser un accueil, la rémunération est suspendue si une deuxième proposition d'accueil conforme au projet de l'assistant familial est refusée ou restée sans réponse



## 14 postes créés pour la mission d'accueil d'urgence

**216 agents** (éducateurs, auxiliaires de puéricultrices, maîtres de maison, animateurs...) se relaient aujourd'hui dans tout le Département pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants dans les multiples lieux d'accueil de la Maison de l'Enfance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Au total, 45 postes permanents ou en renfort sont ouverts au recrutement, dont 14 nouveaux postes créés afin de répondre aux besoins des services, allant au-delà des préconisations de la mission :

- prise en charge psychologique et médicale des enfants sur la nouvelle extension de la Villa Rolland et dans le centre parental assurant l'accueil des familles ;
- renfort de l'équipe mobile assurant des remplacements et apportant du soutien lors des périodes où la capacité d'accueil est dépassée ;
- besoins d'encadrement dans les nouvelles unités.

## Attirer les candidats vers les métiers du social

Le Département a mené fin 2022 une large campagne pour valoriser les métiers du social, et lancé en 2023 une bourse destinée aux étudiants de 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année en formation d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé. Elle sera conditionnée à un engagement de premier emploi au sein du Département du Loiret pour une durée de 3 ans. Le versement envisagé est de 567 € par mois en 2<sup>ème</sup> année et de 950 € par mois en 3<sup>ème</sup> année pendant toute la durée de formation.

Le Département a développé l'apprentissage pour les étudiants en travail social, plus particulièrement dans le domaine de l'enfance. 5 moniteurs éducateurs et 1 travailleur social sont déjà des apprentis. 9 sont recherchés, avec des profils d'éducateurs spécialisés (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années) pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dans le cadre de sa transformation des politiques sociales initiée en 2020 le Département recrute plus largement pour rendre ses services plus proches des besoins des usagers et de leur environnement. Elle a conduit à la création de 78 postes à ce jour, dont 34 postes de travailleurs sociaux, mais aussi des assistants administratifs, des psychologues, des référents socio-professionnels, des puéricultrices et auxiliaires de puériculture, des médecins et cadres de santé...



### III. Le Département poursuit ses actions innovantes de prévention et de soutien aux familles

Parce que nul n'est à l'abri de difficultés sociales, sanitaires, familiales, il est indispensable de préserver les enfants de leurs conséquences. Le Département, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, met en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement des familles (appui éducatif des parents, aides, conseils...). Une unité dédiée à la prévention a été créée en juin 2021. Ses actions ainsi que celles portées par la PMI contribuent à soutenir et accompagner les parents précocement avant toute dégradation de la situation familiale

#### Agir le plus précocement possible : la période déterminante des 1000 jours

La période des 1000 premiers jours (du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant) est une période essentielle pour le développement de l'enfant. On sait actuellement que la maladie psychique maternelle post-partum est associée à un risque plus élevé d'altération du développement émotionnel, intellectuel, social et physique chez l'enfant.

Le Département intensifie la prévention en améliorant **l'accessibilité des familles à la PMI** et la qualité des interventions préventives à domicile en périnatal, le diagnostic précoce des troubles du neuro-développement, et les bilans de santé en école maternelle.

Un enfant sur deux nés dans le Loiret bénéficie d'une intervention précoce du service de PMI (avant l'âge de 2 mois et le plus souvent dans le premier mois de vie).

Le Département s'est engagé dans la sensibilisation à la réduction à l'exposition aux polluants environnementaux auprès des populations les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants et adolescents) en créant un poste de puéricultrice Santé et Environnement qui assure une série de formations dans tout le Loiret.

**Le Département peut également s'appuyer sur son centre parental. Il héberge des mères ou des couples fragilisés** avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un accompagnement psychologique et éducatif autour de lien parental à créer ou à consolider.

**Le Département travaille avec l'association 1001 mots** qui promeut l'apprentissage du langage dès la naissance. Elle anime des ateliers puis envoie aux parents des livres à lire à haute voix, des idées de jeux, des conseils. Ce sont ces interactions entre les parents et les enfants dès le plus jeune âge qui favorisent le langage.



## Soutien à la parentalité : accompagner les parents en situation de fragilisation ou d'isolement social

Il s'agit de proposer aux parents isolés un appui pour la prise en charge de leur enfant ou simplement des temps de rencontre et d'échange sur différents thèmes, de la naissance à l'adolescence : alimentation, éveil et psychomotricité, alimentation, relations avec l'adolescent, coparentalité, assiduité scolaire, relations aux écrans, prévention des violences, etc.

- **Ouverture de 2 relais parentaux à Gien et Montargis en 2024**

Ces lieux permettent l'accueil des enfants, hors champ de la protection, lorsque les parents sont isolés sur le plan familial et social et traversent des difficultés momentanées ou périodiques pour assumer seuls leur fonction parentale. **Les deux premiers relais, opérés par la Croix Rouge, ouvriront à Gien et Montargis.**

Il importe de pouvoir alors proposer l'accueil de l'enfant ou de la fratrie

- en proximité, en les maintenant dans l'environnement habituel
- de quelques heures à plusieurs jours, en semaine ou le week-end,
- pour tous les âges : du nourrisson à l'adolescence

À terme, quatre relais parentaux doivent ouvrir à Gien, Montargis, Pithiviers et Orléans et seront financés à part égale par le Département et l'Etat à hauteur de 2,8 M €.

- **Séjours parentalité en partenariat avec l'association OUL**

Le Département en partenariat avec les Œuvres Universitaires du Loiret propose des séjours parentalité à l'attention des parents et enfants suivis par ses services, afin de leur permettre de développer de nouvelles compétences parentales dans un cadre plus favorable que celui du quotidien parfois difficile.

Des agents du Département accompagnent les familles durant ces séjours et proposent des ateliers sous forme de café des parents pour aborder des thématiques relatives à la parentalité et permettre un travail sur les besoins de l'enfant, sa place dans la famille, la gestion des écrans, donner des exemples d'activités à réaliser en famille...

5 séjours sont programmés cette année :

- 2 séjours aux vacances de printemps (mer/montagne)
- 2 séjours aux vacances de la Toussaint (mer/montagne)
- 1 week-end dans le Loiret

- **Projet d'extension de l'Espace Famille Loiret sur le Giennois**

Ce service de thérapie familiale est implanté à Orléans depuis une dizaine d'années. Les thérapeutes interviennent auprès des familles qui rencontrent des difficultés d'ordre social avec l'objectif de faire évoluer la nature des relations au sein de la cellule familiale. Ils mobilisent les compétences familiales, s'intéressent à l'histoire et aux liens au sein de la famille, au rôle et à la place de chacun pour aider les familles à faire face aux problèmes rencontrés. Une extension est en projet avec le Groupe SOS sur le Giennois.

## Des intervenants sociaux en gendarmerie pour prévenir les violences intrafamiliales

Afin de lutter contre les violences intrafamiliales, le Département du Loiret a mis à disposition du groupement de gendarmerie départementale deux professionnels pour consolider l'action des Intervenants Sociaux en Commissariats et en Gendarmerie (ISCG).

Entrés en fonction en juin 2021, ces deux intervenantes sociales en gendarmerie sont présentes au quotidien dans les brigades, auprès des personnes en situation de vulnérabilité nécessitant ou ayant nécessité l'intervention des gendarmes afin d'évaluer la nature des besoins sociaux et d'orienter les personnes vers les services compétents.

Leurs deux bureaux se situent dans les locaux de la Maison de Confiance et de Protection des Familles de Pithiviers et la caserne de la compagnie de gendarmerie départementale de Gien.



## IV. Chiffres clés

- Objectif de **150** nouvelles places d'hébergement en petites unités de vie créées pendant le mandat
- **1891** : mineurs confiés au 31 décembre 2022 dont **250** mineurs non accompagnés
- **73 M€** voté en 2023 pour ma mission de protection de l'enfance
- **292** : assistants familiaux accueillent **546** enfants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Près de **6 500** : nourrissons bénéficient annuellement d'un ou plusieurs examens médicaux dans les centres de consultations.
- **6 000** bilans de santé sont réalisés en école maternelle.

## Annexe : qu'est-ce que l'Aide Sociale à l'Enfance ?

**Comment est décidé un placement ?** Lorsque des signalements sont donnés, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est saisie et traite ces Informations Préoccupantes (IP), en évaluant la situation par le biais de différentes sources : l'enfant lui-même, ses parents, son entourage familial, les professionnels au contact de l'enfant et de sa famille, ou sur la base des comptes-rendus du 119.

**En 2022, la CRIP a traité 2287 informations préoccupantes.**

Si nécessaires, des mesures de protection sont déclenchées et, selon la gravité, un signalement est transmis auprès du Procureur de la République.

Sur l'année 2022, 1180 demandes d'évaluation sociales et médicosociales ont été décidées par la CRIP.

Le placement de tout enfant fait suite à une décision de justice. Quand il est pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'enfant mineur en danger ou en risque de danger au sein du domicile parental peut bénéficier, selon sa situation et ses problématiques, de l'un de ces principes d'accueil hors de son domicile, organisés par les services départementaux.

1. **L'accueil en urgence** permet une mise à l'abri inconditionnelle et immédiate de l'enfant ; il structure l'observation de l'enfant, son quotidien et organise un projet d'orientation selon son intérêt, ses compétences et fragilités.
2. **L'accueil de jour** apporte un cadre protecteur adapté à l'enfant et un soutien à ses parents dans leur fonction éducative ; il remobilise autour de l'insertion scolaire et professionnelle.
3. **L'accueil chez un assistant familial (professionnel)** permet d'accompagner le mineur en l'intégrant dans la vie quotidienne d'une famille d'accueil.
4. **Le village d'enfants** est une structure spécifique, réunissant plusieurs maisons accueillant chacune 6 enfants. L'objectif est de favoriser l'accueil des fratries.
5. **L'accueil en établissement social et médico-social** est un accueil collectif en « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) ou au sein d'un « lieu de vie » (projet spécifique d'accueil d'un nombre limité d'enfants dans une maison avec des professionnels présents en permanence), déterminé selon l'adéquation entre la situation des enfants et le projet éducatif d'établissement.

Des alternatives au placement en structures sont possibles en explorant et en soutenant davantage l'environnement familial :

1. **Le tiers digne de confiance** est une personne, membre de la famille ou non, avec laquelle l'enfant entretient des liens d'attachement et de confiance et à qui le Juge pour enfants peut décider de le confier (en dehors d'un cadre professionnel). Le tiers bénévole durable permet le même type d'accueil dans un cadre administratif, c'est-à-dire en accord avec les parents sans intervention d'un magistrat.
2. **Le placement à domicile** est une mesure de protection administrative ou judiciaire avec droits d'hébergement continu au domicile parental. Un accompagnement intensif et régulier favorise le maintien de l'enfant mineur dans son environnement ordinaire et apportant un soutien matériel, éducatif, psychologique, tant à l'enfant qu'à sa famille.





# FIERS D'ÊTRE SOLIDAIRES



#ENSEMBLE

Département du Loiret • Territoire solidaire  
45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45 • [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

